



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.475**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-27473- DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE 2012-2014 VILLE D'AIX EN PROVENCE/AGENCE  
D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE - AVENANT N° 1**

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Héliot BRAMI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Hervé GUERRERA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier &amp; Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 23/09/13

-----

**RAPPORTEUR** : M. Alexandre GALLESE**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ**Nomenclature** : 1.4 Autres types de contrats**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : CONVENTION PLURIANNUELLE 2012-2014 VILLE D'AIX EN PROVENCE/  
AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE - AVENANT N° 1 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le conseil municipal par délibération n° 2012.196 du 20 février 2012 a adopté la convention pluriannuelle confiant à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix Durance un ensemble de mission se déclinant autour des thèmes suivants :

- contribuer au positionnement d'Aix dans son environnement,
- contribuer à l'élaboration des documents de planification,
- contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre du PLU,
- aider à la mise en œuvre des projets.

L'intervention de l'AUPA fait l'objet d'une subvention globale de 585 000,00 € soit 195 000,00 €/an.

L'article 4 de la convention susvisée prévoit que *«La présente convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.»*.

L'AUPA a transmis à la Ville un projet d'avenant n° 1 qui définit dans son article 2 le travail de l'année en cours et plus spécifiquement (cf paragraphe c) celui effectué pour la Ville d'Aix-en-Provence qui se traduit à l'échelle de la commune par les actions suivantes :

- participation à l'animation des instances chargées de l'élaboration du PLU,

- aide à la formalisation des documents composant le PLU : diagnostic, rapport de présentation, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- aide à la définition d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU,
- actions de communication : exposition, film, 4 pages,
- études d'aménagement à la demande : Secteur Sud, Tour de Ville,
- appui technique sur certains secteurs : la Seds, Célony,,
- esquisses d'aménagement et évaluation des projets,

Le dossier ayant le plus mobilisé l'équipe d'étude de l'AUPA en 2012 est le PLU d'Aix-en-Provence. L'année a été consacrée à la rédaction et la mise en forme du PADD, à la préparation de l'exposition publique inaugurée le 15 janvier 2013 ainsi qu'à la réalisation du film présenté à cette occasion.

Un certain nombre d'études ont également été demandées à l'AUPA dans le cadre du PLU : finalisation de l'étude sur le renouvellement urbain de la première couronne, cahier sectoriel sur le Grand secteur Sud (les Milles – Duranne – Arbois), présentation des orientations d'aménagement et de programmation sur une vingtaine de secteurs, étude sur le «Tour de Ville» (partie diagnostic, l'étude sera finalisée au cours du premier semestre 2013). Au total, le temps consacré au PLU en 2012 a été de 468 journées de travail, soit 4 personnes.

Hors du cadre du PLU, l'AUPA a également réalisé un certain nombre d'études pour le compte de la Ville d'Aix sur les secteurs du Pont de l'Arc, de Célony, de Luynes, et a accompagné la Direction de l'Archéologie dans la réalisation d'un document –diagnostic et objectifs- sur le site archéologique de la Seds. L'ensemble de ces travaux a représenté 54 jours de travail.

Les enseignements de ce début d'année 2013, comme la perspective d'approbation du PLU avant la fin de l'année, indiquent que l'important surplus de travail effectué pour le compte de la Ville en 2012 devrait se poursuivre en 2013. D'ores et déjà, la mise en forme du PADD, l'actualisation du rapport de présentation et les Orientations d'Aménagement et de Programmation de différents secteurs sont en cours de réalisation.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2012/2014 Ville d'Aix-en-Provence/ Agence d'Urbanisme Pays d'Aix Durance.
- **DIRE** que le montant de la subvention pour 2013 est fixé à 195 000,00 €.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation suivante 90820-6574-1743
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Planification Urbaine et à l'Urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier.



**2013.475 - CONVENTION PLURIANNUELLE 2012-2014 VILLE D'AIX EN PROVENCE/  
AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX DURANCE - AVENANT N° 1**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 44</b>
<b>Présents</b>	<b>: 43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 8</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 44</b>
<b>Pour</b>	<b>: 44</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Jean CHORRO, M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Stéphane PAOLI, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012 - 2014

\*\*\*\*\*

PROGRAMME DE TRAVAIL 2013  
ET PARTICIPATION FINANCIERE

\*\*\*\*\*

Entre les soussignés :

La Commune d'Aix en Provence, représentée par son Maire,  
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant en application de la délibération  
n° ..... en date du.....

d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance (A.U.P.A.), représentée par son  
Président,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2012 - 2014, il est prévu de passer chaque année un avenant pour définir le travail de l'année en cours et le montant de la contribution financière. La convention stipule : « Les montants prévisionnels garantis par la Commune d'Aix en Provence ne pourront pas être inférieurs au montant de l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8) ».

C'est pourquoi celui-ci précise le programme de travail partenarial 2013. Il définit aussi la contribution financière de la Commune d'Aix en Provence pour 2013.

## ARTICLE 2 - Programme de travail

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l'Agence d'Urbanisme, notamment l'observation et la connaissance des territoires, l'échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2013 poursuit les actions engagées en 2012, et particulièrement l'aide à la Commune pour la finalisation de son Plan Local d'Urbanisme. Il est complété par de nouvelles actions qui répondent aux orientations définies par les partenaires de l'Agence. Celles-ci, qui relèvent principalement de l'aide à la décision, sont déclinées ci-après sur trois échelles de l'aménagement :

### A - L'échelle du Grand Territoire

- Apporter une contribution prospective à l'échelle du grand territoire avec d'autres partenaires, développer des réflexions sur le foncier économique et sur l'économie agricole
- Fournir un appui technique et une aide à l'animation des groupes de travail thématiques organisés par le Conseil de développement
- Participer aux études socio-économiques de la Ligne Nouvelle PACA
- Poursuivre l'exploitation de l'Enquête Ménages Déplacements pour une meilleure connaissance de la mobilité des actifs

### B - L'échelle communautaire

- Participer à l'animation des différentes instances chargées d'élaborer le SCOT et contribuer à la réalisation des documents composant le SCOT : rapport de présentation, PADD, DOO et DAC,

- Aider au pilotage de la démarche d'élaboration PDU et à l'animation des différentes instances, contribuer à la réalisation du document d'enquête publique et de la plaquette de communication, réaliser un film de présentation du projet de PDU,
- Contribuer à la mise en œuvre du second PLH et mettre en place un observatoire de l'habitat (et des loyers),
- Veiller à la cohérence entre les différents documents de planification (SCOT, PDU, PLH, PLU...),
- Dresser le portrait social du Pays d'Aix,
- Poursuivre les réflexions sur les évolutions de l'enseignement supérieur en Pays d'Aix (espaces à enjeux, offres d'hébergement, types de formations)
- Définir une vingtaine d'indicateurs stratégiques du développement de la Communauté « ID20 » et produire une publication « le Pays d'Aix en chiffres »

## C - L'échelle des communes

### ➤ **Pour la Ville d'Aix en Provence :**

- Participation à l'animation des instances chargées de l'élaboration du PLU
- Aide à la formalisation des documents composant le PLU : diagnostic, rapport de présentation, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Aide à la définition d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU
- Actions de communication : exposition, film, 4 pages...
- Etudes d'aménagement à la demande : Secteur Sud, Tour de Ville...
- Appui technique sur certains secteurs : la Seds, Célony...
- Esquisses d'aménagement et évaluation des projets

### ▪ Pour les autres communes :

- Aide à l'élaboration des projets communaux et aux démarches préalables aux révisions de POS/PLU,
- Apporter un appui technique et réaliser des études d'aménagement sur certains secteurs.



### ARTICLE 3 - Contribution financière

Le montant de la subvention attribuée par la Commune d'Aix pour le programme de travail 2013 est de 195 000,00 €.

### ARTICLE 4 - Modalités de préparation et de suivi du programme de travail

En dehors des instances officielles de l'Association compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association prépare et examine le suivi du programme de travail.

Il est rappelé que conformément à la convention pluriannuelle, Le compte rendu d'activités de l'exercice précédant doit être adressé à la Commune d'Aix en Provence avec la demande du deuxième versement.

### ARTICLE 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'au prochain avenant du programme de travail et de la contribution financière pour l'année 2014.

### ARTICLE 6 - Modalités de règlement

Les modalités de règlement restent inchangées et conformes à l'article 4 de la convention pluriannuelle à savoir :

- Au premier trimestre, 30 % du montant de la subvention de l'année précédente,
- Au deuxième trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,
- Au dernier trimestre, le solde.

Le versement du deuxième acompte se fera sur présentation de cet avenant signé par les parties.

Fait à Aix en Provence, le

Le Maire de la commune  
d'Aix-en-Provence,  
Maryse JOISSAINS-MASINI

Le Président de l'Agence d'Urbanisme  
Pays d' Aix - Durance,  
Jean CHORRO

AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012 - 2014

\*\*\*\*\*

PROGRAMME DE TRAVAIL 2013  
ET PARTICIPATION FINANCIERE

\*\*\*\*\*

Entre les soussignés :

La Commune d'Aix en Provence, représentée par son Maire,  
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant en application de la délibération  
n° ..... en date du.....

d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance (A.U.P.A.), représentée par son  
Président,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2012 - 2014, il est prévu de passer chaque année un avenant pour définir le travail de l'année en cours et le montant de la contribution financière. La convention stipule : « Les montants prévisionnels garantis par la Commune d'Aix en Provence ne pourront pas être inférieurs au montant de l'année 2012 (sauf cas prévus à l'article 8) ».

C'est pourquoi celui-ci précise le programme de travail partenarial 2013. Il définit aussi la contribution financière de la Commune d'Aix en Provence pour 2013.

## ARTICLE 2 - Programme de travail

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l'Agence d'Urbanisme, notamment l'observation et la connaissance des territoires, l'échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2013 poursuit les actions engagées en 2012, et particulièrement l'aide à la Commune pour la finalisation de son Plan Local d'Urbanisme. Il est complété par de nouvelles actions qui répondent aux orientations définies par les partenaires de l'Agence. Celles-ci, qui relèvent principalement de l'aide à la décision, sont déclinées ci-après sur trois échelles de l'aménagement :

### A - L'échelle du Grand Territoire

- Apporter une contribution prospective à l'échelle du grand territoire avec d'autres partenaires, développer des réflexions sur le foncier économique et sur l'économie agricole
- Fournir un appui technique et une aide à l'animation des groupes de travail thématiques organisés par le Conseil de développement
- Participer aux études socio-économiques de la Ligne Nouvelle PACA
- Poursuivre l'exploitation de l'Enquête Ménages Déplacements pour une meilleure connaissance de la mobilité des actifs

### B - L'échelle communautaire

- Participer à l'animation des différentes instances chargées d'élaborer le SCOT et contribuer à la réalisation des documents composant le SCOT : rapport de présentation, PADD, DOO et DAC,

- Aider au pilotage de la démarche d'élaboration PDU et à l'animation des différentes instances, contribuer à la réalisation du document d'enquête publique et de la plaquette de communication, réaliser un film de présentation du projet de PDU,
- Contribuer à la mise en œuvre du second PLH et mettre en place un observatoire de l'habitat (et des loyers),
- Veiller à la cohérence entre les différents documents de planification (SCOT, PDU, PLH, PLU...),
- Dresser le portrait social du Pays d'Aix,
- Poursuivre les réflexions sur les évolutions de l'enseignement supérieur en Pays d'Aix (espaces à enjeux, offres d'hébergement, types de formations)
- Définir une vingtaine d'indicateurs stratégiques du développement de la Communauté « ID20 » et produire une publication « le Pays d'Aix en chiffres »

## C - L'échelle des communes

### ➤ **Pour la Ville d'Aix en Provence :**

- Participation à l'animation des instances chargées de l'élaboration du PLU
- Aide à la formalisation des documents composant le PLU : diagnostic, rapport de présentation, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Aide à la définition d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU
- Actions de communication : exposition, film, 4 pages...
- Etudes d'aménagement à la demande : Secteur Sud, Tour de Ville...
- Appui technique sur certains secteurs : la Seds, Célony...
- Esquisses d'aménagement et évaluation des projets

### ▪ Pour les autres communes :

- Aide à l'élaboration des projets communaux et aux démarches préalables aux révisions de POS/PLU,
- Apporter un appui technique et réaliser des études d'aménagement sur certains secteurs.

### ARTICLE 3 - Contribution financière

Le montant de la subvention attribuée par la Commune d'Aix pour le programme de travail 2013 est de 195 000,00 €.

### ARTICLE 4 - Modalités de préparation et de suivi du programme de travail

En dehors des instances officielles de l'Association compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association prépare et examine le suivi du programme de travail.

Il est rappelé que conformément à la convention pluriannuelle, Le compte rendu d'activités de l'exercice précédant doit être adressé à la Commune d'Aix en Provence avec la demande du deuxième versement.

### ARTICLE 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'au prochain avenant du programme de travail et de la contribution financière pour l'année 2014.

### ARTICLE 6 - Modalités de règlement

Les modalités de règlement restent inchangées et conformes à l'article 4 de la convention pluriannuelle à savoir :

- Au premier trimestre, 30 % du montant de la subvention de l'année précédente,
- Au deuxième trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,
- Au dernier trimestre, le solde.

Le versement du deuxième acompte se fera sur présentation de cet avenant signé par les parties.

Fait à Aix en Provence, le

Le Maire de la commune  
d'Aix-en-Provence,  
Maryse JOISSAINS-MASINI

Le Président de l'Agence d'Urbanisme  
Pays d' Aix - Durance,  
Jean CHORRO